



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce dix-septième jour de janvier, de l'an deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)
ABSENT:	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)

Tous les membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

19-12-153 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que la séance extraordinaire est ouverte à 18h.

19-12-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

19-12-155 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement #30, adopté le 7 janvier 1946, autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (991 CM);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'année 2020, s'établissent comme suit :

PRÉVISIONS DES RECETTES

Taxe foncière	331 545 \$
Taxe collecte porte à porte	32 320 \$
Taxes services communautaires	18 338 \$
Taxes protection incendie	48 651 \$
Taxes déneigement Noisetiers	1 707 \$
École primaire	3 240 \$
Terres publiques	5 856 \$
Diversification des revenus	1 731 \$
Redevance recyclage et collecte	15 167 \$
Redevance élimination	4 000 \$



Autres recettes locales	41 030 \$	
Péréquation	0 \$	
Entretien et conservation réseau routier	298 380 \$	
Création d'emploi	5 500 \$	
Affectation	0 \$	
TOTAL DES RECETTES PRÉVUES POUR 2020		<u>811 228 \$</u>
<u>PRÉVISIONS DES DÉPENSES</u>		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		156 071 \$
Législation	19 552 \$	
Gestion financière et administrative	99 683 \$	
Greffe (élection)	0 \$	
Évaluation	21 720 \$	
Gestion du personnel	4 800 \$	
Édifice Municipal	10 316 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE		85 015 \$
Police	33 676 \$	
Protection incendie	50 639 \$	
Mesure d'urgence	700 \$	
TRANSPORT ROUTIER		300 550 \$
Voirie entretien été	135 870 \$	
Voirie construction	47 616 \$	
Travaux saisonniers	27 136 \$	
Enlèvement de la neige	88 048 \$	
Éclairage des rues	1 700 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		73 183 \$
Réseau d'égouts	0 \$	
Matières résiduelles et recyclables	39 808 \$	
Collecte porte à porte	19 934 \$	
Gestion parc à conteneur	12 386 \$	
Gestion des cours d'eau	1 055 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		82 096 \$
Urbanisme	17 327 \$	
Promotion et développement	44 481 \$	
Logement	3 330 \$	
Autres (quotes-Parts)	16 958 \$	
LOISIRS ET CULTURE		91 511 \$
Chalet	2 266 \$	
Administration	0 \$	
Centre communautaire	38 253 \$	
Patinoire	21 000 \$	
Plage	590 \$	
Parc et terrains de jeux	7 150 \$	
Expositions et foires	1 700 \$	
Autres (animation)	500 \$	
Bibliothèque	15 052 \$	
Activités diverses	5 000 \$	



FRAIS DE FINANCEMENT	4 799 \$
Intérêt prêt transporteur d'eau incendie	1 299 \$
Fais bancaire	3 500 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	18 003 \$
Remboursement capital règlement emprunt	11 900 \$
Immobilisation	6 103 \$
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2019	<u>811 228 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de prévoir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations ; qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart de trois cent trente et un mille cinq cent quarante-cinq dollars (331 545 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens-fonds de cette municipalité est de quarante-six millions quarante-sept mille huit cent soixante-dix dollars (46 047 870 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition de monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Luc St-Pierre, que soit adoptée séance tenante :

Une taxe de SOIXANTE-DOUZE SOUS (0.72/100\$) du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds ou immeubles.

ADOPTÉE

Monsieur Michel Savard s'oppose à l'adoption des prévisions budgétaires.

19-12-156 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020, 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 953.1 du code municipal stipule que "le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le programme des immobilisations de la municipalité de La Motte se présente comme suit :

Numéro	Identification	2020	2021	2022
001	Rétrocaveuse	100 000 \$	0\$	0 \$
002	Débroussailleuse/ Camionnette	100 000 \$	0 \$	0 \$
TOTAL		200 000 \$	0 \$	0 \$

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ, par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que le programme triennal des immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

19-12-157 **ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DU TAUX DE PÉNALITÉ**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que tout compte dû, porte intérêt à raison de treize pour cent (13%) par an, ainsi qu'une pénalité de cinq pour cent (5%) à compter de l'expiration du délai pendant lequel tout compte doit être payé.

ADOPTÉE

19-12-158 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de LEVER LA SÉANCE.

Il est 18h15.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)
